

DÉPARTEMENT

Bouches-du-Rhône

COMMUNE : MARSEILLE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

111

Nombre de conseillers en exercice

111

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARSEILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AGIUS Chantal - ALLISIO Franck - AMICO Patrick - AMRAOUI Enda - ARRIGHI Sophie - AUDIBERT Gérard - BALLETTI Mireille - BATOUX Marie - BATESTTI Thomas - BAUDINO Antoine - BENAOUA Farida - BEN-HAMOU Samuel - BENMARNIA Nassera - BERMEJO Marie - BERNARDI Rebecca - BEZ Eléonore - BIARD SANSONETTI Tina - BOULAINSEUR Nadia - CAHN Philippe - CAMARD Sophie - CANICAVE Joël - CARTALLIER Hugo - CHABANI Samia - CHARPENTIER Thibaut - COLOMBO Flavie - COPPOLA Jean-Marc - CREST Elisa - D'ANGIO Sandrine - DROUOT Arnaud - DUDIEUZERE Cédric - EDOU Capucine - FAYSSAT Olivier - FORTIN Olivia - FRENTZEL Lydia - FURACE Josette - GANOZZI Pierre-Marie - GARINO Audrey - GATIAN Audrey - GHALI Samia - GONÇALVES Anthony - GRAFFEO Jean-Marc - GRAND-DUFAY Martin - GREGORI Anne-Marie - GRISETI Monique - GUENFICI Hassan - GUERARD Sophie - GÜNGÖRMEZ Yahya - HAMMACHE Wassila - HAROUNYAN Julien - HEDDADI Ahmed - HUE Nicolas - HUGON Christophe - HUGUET Pierre - ITRISSO Mohamed - JABOULAY Clara - JAU Didier - KAZANDJIAN Azad - KELLER Arnaud - KESSACI Amine - KREHMEIER Anthony - LAMOUREUX Mirabelle - LAMY Dany - LANGOMAZINO Lucas - LE TOURNEUR Candice - LÉCORCHÉ Pascaline - LEDAY William - LELOUIS Gisèle - LEVIEUX Céline - LEVY Yoan - LHARDIT Laurent - LICCIONI Margie - M'ZE Ibrahim - MASSON Juliette - MENCHON Hervé - MERY Eric - MOSTEFAOUI Fatima - NAKACHE Jessy - NARDUCCI Lisette - OHANESSIAN Yannick - PALOMBA Nina - PASTOR Romain - PAYAN Benoît - POSTEAU Marie-Laurence - PRIGENT Perrine - QUINQUIS Aurélie - RAMDANE Hedi - RICHEROLLE Gwenaël - RIOULT Olivier - RIVOALLAN Jean-Baptiste - ROLLER Thomas - ROSATO Blaise - ROSSI Julien - ROVERA Laure - RUBIROLA Michèle - SALÉMEH Clara - SEMERDJIAN Eric - SICARD Caroline - SIDANI Anne-Sophie - SIGNES Jean-Marc - SIMMARANO Romain - SINSOILLIEZ Emilia - SOILIH Chahidati - TAGUELMINT Hanifa - TESSIER Nathalie - TOUCHE Karim - VASSAL Martine - VIGNES Cécile - YAKOUBI Katia -

Étaient représentés les conseillers municipaux suivants :

BENDAYAN Fabienne par VASSAL Martine - PICHON Stéphane par SIMMARANO Romain - SALFATI Mickael par RIOULT Olivier

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de GREGORI Anne-Marie, plus âgée des membres du Conseil Municipal, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

BERMEJO Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal garde la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 108 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau pour l'élection du Maire

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs:

- CANICAVE Joël
- RIVOALLAN Jean-Baptiste

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	111 (dont 3 procurations)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	5
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	33
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	73
f. Majorité absolue :	37

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAYAN Benoit	73	Soixante-treize

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur PAYAN Benoît a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M PAYAN Benoît, Maire de Marseille, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 33 adjoints au maire au maximum.

Par délibération n°26/001/HN le conseil municipal a fixé à 33 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

La séance est suspendue par Monsieur le Maire de 11h30 à 12h00

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.3 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Constitution du bureau pour l'élection des Adjointes au Maire

Le conseil municipal a désigné 3 assesseurs:

- HEDDADI Ahmed
- RIVOALLAN Jean-Baptiste
- SIMMARANO Romain

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 109 (dont 2 procurations)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 33
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 73
- f. Majorité absolue : 37

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRINTEMPS MARSEILLAIS	73	Soixante-treize

3.5. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Printemps Marseillais ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous et sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1ère Adjointe	Madame	RUBIROLA Michèle
2ème Adjoint	Monsieur	CANICAVE Joël
3ème Adjointe	Madame	GHALI Samia
4ème Adjoint	Monsieur	KESSACI Amine
5ème Adjointe	Madame	GARINO Audrey
6ème Adjoint	Monsieur	DROUOT Arnaud
7ème Adjointe	Madame	LÉCORCHÉ Pascaline
8ème Adjoint	Monsieur	HUGUET Pierre
9ème Adjointe	Madame	TAGUELMINT Hanifa
10ème Adjoint	Monsieur	MERY Eric
11ème Adjointe	Madame	BENMARNIA Nassera
12ème Adjoint	Monsieur	MENCHON Hervé
13ème Adjointe	Madame	BATOUX Marie
14ème Adjoint	Monsieur	HAROUNYAN Julien
15ème Adjointe	Madame	GATIAN Audrey
16ème Adjoint	Monsieur	GANOZZI Pierre-Marie
17ème Adjointe	Madame	PRIGENT Perrine

18ème Adjoint	Monsieur	GONÇALVES Anthony
19ème Adjointe	Madame	FURACE Josette
20ème Adjoint	Monsieur	TOUCHE Karim
21ème Adjointe	Madame	EDOU Capucine
22ème Adjoint	Monsieur	RICHEROLLE Gwenaël
23ème Adjointe	Madame	SOILIH Chahidati
24ème Adjoint	Monsieur	GUENFICI Hassan
25ème Adjointe	Madame	GUERARD Sophie
26ème Adjoint	Monsieur	LEVY Yoan
27ème Adjointe	Madame	JABOULAY Clara
28ème Adjoint	Monsieur	HEDDADI Ahmed
29ème Adjointe	Madame	TESSIER Nathalie
30ème Adjoint	Monsieur	RAMDANE Hedi
31ème Adjointe	Madame	BERNARDI Rebecca
32ème Adjoint	Monsieur	OHANESSIAN Yannick
33ème Adjointe	Madame	MASSON Juliette

4. Observations et réclamations


Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2026 à 13 heures, 10 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

PAYAN Benoit



Le conseiller municipal le plus âgé,

GREGORI Anne-Marie



Le secrétaire,

BERMEJO Marie



Les assesseurs,

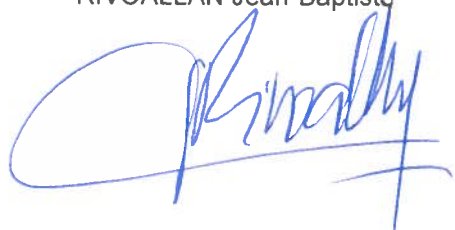
CANICAVE Joël



HEDDADI Ahmed



RIVOALLAN Jean-Baptiste



SIMMARANO Romain

